Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260428-20260428_DCM4-DE

KERGLOFF

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉPARTEMENT
du FINISTÈRE

COMMUNE
de
KERGLOFF

Délibération n° :
2026.04.28 DCM4

Séance du 28 avril 2026

Date de convocation : 15 avril 2026
Date d'affichage : 15 avril 2026
Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de conseillers présents : 13

L'an deux mille vingt-six, le mardi vingt-huit avril à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Patrick URIEN, Maire.

Etaient présents : M. Patrick URIEN, Maire.
Mmes BERNARD Elodie, CARADEC Valérie, NÉDELLEC Sanae, ROSPARS Corinne, THOMAS Karen.
MM. CAUDAL David, HENRY Jean-Paul, JACQUIN Laurent, LE BAIL Siméon, LE DREN Vincent, NÉDELLEC Philippe, SINDE Philippe.

Procuration : Mme Sandrine GUICHOUX à Mme Elodie BERNARD.

Absente : Mme Patricia NORMANT.

Mme Valérie CARADEC a été désignée secrétaire de séance. Le quorum est atteint.

OBJET : Fongibilité des crédits en M57 pour 2026
Domaine : 7.10 Divers – Délibération relative à la nomenclature budgétaire et comptable M57

Exposé

Dans le cadre de l'application du référentiel budgétaire et comptable M57, les crédits sont votés par chapitre. Conformément à l'article L.1612-28 du CGCT, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée lors du vote du budget et ne pouvant excéder 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections. Cette faculté s'inscrit dans une logique de souplesse de gestion à droit constant, tout en garantissant le respect de l'équilibre budgétaire et des orientations votées par le Conseil municipal. Elle vise à permettre les ajustements nécessaires en cours d'exercice, notamment pour faire face aux aléas de gestion, sans modification substantielle des politiques publiques définies.

Délibération

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser le Maire, conformément à l'article L. 1612-28 du CGCT, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) du budget 2026 ;
- De préciser que ces mouvements sont strictement limités aux ajustements nécessaires à l'exécution du budget, sans modification des orientations votées ;
- De prévoir que chaque mouvement de crédits fera l'objet d'une information du Conseil municipal lors de la séance la plus proche, accompagnée d'un état récapitulatif détaillé.

Envoyé en préfecture le 12/05/2026
Reçu en préfecture le 12/05/2026
Publié le
ID : 029-212900898-20260428-20260428_DCM4-DE

Vote

☐ Nbre d'abstention :

☐ Nbre de vote « contre » :

☐ Adoptée à la majorité

☒ **Adoptée à l'unanimité**

☐ Rejet de la délibération

☐ Report de la délibération

Le Maire,

Patrick URIEN.

Mme Valérie CARADEC,

Secrétaire de séance.

MAIRIE DE KERLOFF 29270 FINISTERE